

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1772

présenté par

Mme Thill et M. Brindeau

à l'amendement n° 1033 de M. Touraine

ARTICLE 2

À l'alinéa 25, après le mot :

« procréation »

insérer les mots :

« pour les cas d'infertilité médicalement diagnostiquée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à conserver le critère d'infertilité médicalement diagnostiquée comme condition au remboursement par la sécurité sociale.

Le remboursement par la sécurité sociale de l'ouverture de la PMA aux couples de femmes et aux femmes seules coûtera aux contribuables la bagatelle de 200 millions d'euros selon l'agence de biomédecine, et 300 euros selon l'Assurance-maladie.

Alors même qu'il ne s'agira plus d'un acte médical.

Et alors que le déficit de la sécurité sociale est revu à 52,2 milliards d'euros en 2020, du fait de la crise du Covid-19.